

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240402-2024\_04\_82-DE



Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2024-04-82**  
**Séance du 02 avril 2024**

**Objet : Approbation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI ST-GERVAIS**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	3	2

VOTE	
Majorité	Contre : 4
	Abstention : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 26 mars 2024

**Conseillers municipaux présents :** Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FONT-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Philippe **BERTHOMIEU** procuration à Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à Jennifer **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à Bernard **NASS**

**Conseillers municipaux absents :** Mourad **ABADLI**, Ali **OUATIZERGA**

**Secrétaire de séance :** Raymond **MASSE**

## Objet : Approbation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI ST-GERVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP),

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé,

Considérant que le PUP est un mode de financement contractuel des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et les opérations de construction,

Considérant que le PUP, défini aux articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme, permet de faire participer les aménageurs, constructeurs et propriétaires fonciers au financement du coût des équipements que leurs opérations rendent nécessaires à hauteur des besoins des usagers futurs du projet,

Considérant que la SCI ST-GERVAIS représentée par Monsieur Claude BLANCHER projette de réaliser une opération dénommée « Centre commercial » sous forme d'un permis de construire, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que le terrain du projet d'aménagement de la société concerne les parcelles AZ 261, AZ 262 et AZ 5, situées en zone U et UE du PLU de la Commune,

Considérant que les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet apparaissent insuffisants,

Considérant que, pour faire face aux charges financières qui incombent à la commune et dès lors que les équipements concernés répondent essentiellement aux besoins des futurs usagers du projet, la commune et la SCI ST-GERVAIS envisagent de recourir à un PUP,

Considérant que la convention PUP prévoit notamment :

le périmètre couvert,	Présenté en annexe 1 du PUP
la liste des équipements publics à réaliser et leur coût prévisionnel	Présentés en annexe 2 du PUP : <i>Carrefour en tourne à gauche (RD), Bande cyclable/trottoir au droit du projet, raccordement bande cyclable chemin Saduran, création de 2 poteaux incendie, extension du réseau d'éclairage public pour un coût global prévisionnel de 412.384 € HT</i>
la répartition du coût des équipements	Présentée en annexe 2 du PUP : <i>Carrefour en tourne à gauche (RD), Bande cyclable/trottoir au droit du projet - financé à 100 % par la société ; Raccordement bande cyclable chemin Saduran - financé à 100 % par la commune ; Création poteaux incendie - financé à 10 % par la commune et 90 % par la société ; Extension réseau d'éclairage public -</i>

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240402-2024\_04\_82-DE



	<i>financé à 80 % par la commune et 20 % par la société</i>
le montant de la participation du cocontractant	351.071 € HT
la forme de la participation	Participation financière
la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement	6 ans

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 20 mars 2024,

**Le Conseil municipal décide à la majorité – 1 abstention (T.VINCENT) 4 votes contre (B.NASS, P.BORDES) pour (B.NASS, J-L MORELLI, L.MARQUEZ-ROUX) :**

- d'approuver le projet de convention PUP et ses annexes en vue du financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet décrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et ses éventuels avenants,
- dit qu'en application des articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application et d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement et que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 02 avril 2024.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt électronique en Préfecture

Le 05 AVR 2024  
et publié le 05 AVR 2024

Le Maire  
Jean-Yves CHAPELET

